



Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Antigél/Liquide de refroidissement Universel avec SCA (additifs pour liquides de refroidissement supplémentaires), pré-mélangé 60/40 Flo-Perm

ID FDS : 87013 FR

Section 1 – IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

Nom de la matière

Antigél/Liquide de refroidissement universel aux SCA (additifs pour liquide de refroidissement supplémentaire, de son sigle anglais : *supplemental coolant additives*), pré-mélangé 60/40 Flo-Perm

Code du produit

FP95XUS6X

Synonymes

Non disponible.

Usage du produit Usage recommandé

Antigél, liquide de refroidissement. Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits, consulter les Fiches de données de sécurité de ces produits.

Restrictions d'utilisation

Aucune connue.

FABRICANT

Vulsay Industries Ltd
35 Regan Road
Brampton, Ontario, Canada
L7A 1B2

Téléphone : 1-905-846-2200
N° de téléphone en cas d'urgence : 1-800-468-1760

Date de la version

11 août 2021

Remplace la version du

10 avril 2018

Date de la version originale

Non disponible

Section 2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification conforme à l'Annexe 1 du Règlement sur les produits dangereux (RPD) du Canada (DORS/2015-17).

Toxicité aiguë, Ingestion, Catégorie 4

Toxicité aiguë, Inhalation, Vapeur, Catégorie 3

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2

Toxicité pour certains organes cibles, Expositions répétées, Catégorie 2 (reins, foie)

Éléments du SGH sur les étiquettes

Symboles



Mention(s) de danger

Danger

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Antigél/Liquide de refroidissement Universel avec SCA (additifs pour liquides de refroidissement supplémentaires), pré-mélangé 60/40 Flo-Perm

ID FDS : 87013 FR

Mention(s) d'avertissement

Nocif en cas d'ingestion.

Toxique par inhalation.

Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Risque présumé d'effets graves pour des organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseil(s) de prudence

Prévention

Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Utiliser seulement à l'extérieur ou dans un endroit largement ventilé. Porter des gants/vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. Éviter de respirer les poussières, la fumée, les gaz, le brouillard, les vapeurs, les aérosols. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Intervention

En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin/obtenir des soins médicaux. EN CAS D'INHALATION : Amener la personne à l'air frais et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé. Garder sous clé.

Élimination

Éliminer le contenu/le récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale, internationale.

Autres dangers

Aucun connu.

Section 3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

N° CAS	Nom du composant	Pourcentage
107-21-1	Éthylèneglycol	60
7732-18-5	Eau	< 40
Mélange	Sels d'acides inorganiques et d'acides organiques hydratés	< 5
111-46-6	Diéthylèneglycol	1 – 3

Section 4 – MESURES DE PREMIERS SECOURS

Inhalation

EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment au savon et à l'eau. Obtenir des soins médicaux, au besoin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Antigél/Liquide de refroidissement Universel avec SCA (additifs pour liquides de refroidissement supplémentaires), pré-mélangé 60/40 Flo-Perm

ID FDS : 87013 FR

Yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin/obtenir des soins médicaux.

Ingestion

EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.

Symptômes/effets les plus importants

Aigus

Nocif en cas d'ingestion.

Retardés

Provoque des effets sur la reproduction, des lésions rénales (reins), des lésions hépatiques (foie).

Indication de la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Administer un traitement symptomatique et de soutien. Le traitement peut varier selon l'état de la victime et les particularités de l'incident. L'éthylèneglycol est métabolisé par l'alcool-déshydrogénase en divers métabolites, dont la glycoaldéhyde, l'acide glycolique et l'acide oxalique. Les signes et symptômes de l'intoxication à l'éthylèneglycol sont ceux de l'acidose métabolique, la dépression du système nerveux central et les lésions rénales. La prise en charge médicale actuellement recommandée de l'intoxication à l'éthylèneglycol comprend l'élimination de l'éthylèneglycol et de ses métabolites, la correction de l'acidose métabolique et la prévention des lésions rénales. L'éthanol administré à titre de substrat compétitif pour l'alcool-déshydrogénase sert d'antidote lorsqu'il est administré au cours des phases précoces de l'intoxication parce qu'il bloque la formation des métabolites néphrotoxiques. Un antidote intraveineux plus efficace est le 4-méthylpyrazole, un puissant inhibiteur de l'alcool-déshydrogénase qui bloque efficacement la formation des métabolites toxiques. L'œdème pulmonaire accompagné d'hypoxie a été décrit chez plusieurs patients suivant l'intoxication à l'éthylèneglycol. Le soutien respiratoire avec ventilation mécanique et la pression positive en fin d'expiration peuvent être requis. Les nerfs crâniens pourraient être atteints dans les phases tardives de la toxicité suite à l'ingestion d'éthylèneglycol. Des effets de paralysie faciale bilatérale, de diminution de l'acuité auditive et de dysphagie ont déjà été signalés.

Section 5 – MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés

Dioxyde de carbone, mousse antialcool, poudre extinctrice, eau pulvérisée, brouillard d'eau. L'eau ou la mousse peut causer du moussage.

Agents extincteurs inappropriés

Ne pas utiliser de jets d'eau à haute pression.

Dangers spéciaux posés par le produit chimique

Léger danger d'incendie. Éviter la friction, l'électricité statique et les étincelles.

Produits de combustion dangereux

Les produits de décomposition et de combustion peuvent être toxiques. La combustion peut produire du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone, des cétones, des aldéhydes.

Mesures à prendre en cas d'incendie

Déplacer les contenants du lieu de l'incendie si cela peut être fait sans risque. Maintenir les contenants de stockage froids avec de l'eau pulvérisée. Les contenants chauffés peuvent éclater ou être projetés en l'air. Les contenants « vides » peuvent retenir des résidus du produit et être dangereux.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Antigel/Liquide de refroidissement Universel avec SCA (additifs pour liquides de refroidissement supplémentaires), pré-mélangé 60/40 Flo-Perm

ID FDS : 87013 FR

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive (APRA) et de l'équipement de protection complet sont requis en cas d'incendie.

Section 6 – MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Porter des vêtements et de l'équipement de protection individuelle. Éviter le rejet dans l'environnement.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Retirer toutes les sources d'inflammation. Ne pas toucher le produit déversé accidentellement ni marcher dessus. Colmater la fuite, si cela peut se faire sans risque. Porter l'équipement de protection et fournir les mécanismes techniques précisés à la SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE. Isoler la zone dangereuse. Empêcher le personnel non indispensable et non équipé de protection de pénétrer dans la zone. Ventiler la zone et éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. De la mousse supprimant l'émission de vapeurs peut être utilisée pour réduire les vapeurs. Contenir le déversement de façon à empêcher la contamination des eaux de surface et des égouts. Contenir le déversement sous forme liquide en vue d'une récupération éventuelle ou absorber avec une matière sorbante compatible et pelleter à l'aide d'un outil propre dans un contenant pouvant être scellé pour l'éliminer. De plus, en cas de gros déversement : L'eau pulvérisée peut réduire les vapeurs, mais elle ne peut pas empêcher l'inflammation dans les espaces clos. Endiguer à bonne distance du déversement liquide pour le recueillir et l'éliminer plus tard.

Section 7 – MANUTENTION ET STOCKAGE

Précautions relatives à la sécurité de manutention

Se laver soigneusement après manipulation. Porter des gants/vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles ou des flammes. Lorsque des mélanges inflammables peuvent être présents, utiliser de l'équipement sécuritaire pour de tels endroits. Utiliser des outils anti-étincelles propres et de l'équipement antidéflagrant. Les contenants métalliques, notamment les camions-citernes et les wagons-citernes, doivent être mis à la masse et placés en métallisation lors du transfert du produit. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser dans un endroit largement ventilé. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas fumer en manipulant ce produit.

Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clé.

Tenir le contenant hermétiquement fermé lorsqu'il n'est pas utilisé et lors du transport. Stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Ne pas mettre sous pression, couper, chauffer ou souder les contenants. Les contenants vides peuvent contenir des résidus du produit et peuvent être dangereux. Ne pas réutiliser les contenants vides.

Matières incompatibles

Acides, bases, matières oxydantes.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Antigél/Liquide de refroidissement Universel avec SCA (additifs pour liquides de refroidissement supplémentaires), pré-mélangé 60/40 Flo-Perm

ID FDS : 87013 FR

Section 8 – CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Limites d'exposition des composants

Éthylèneglycol	107-21-1
Alberta	Plafond de 100 mg/m ³
Colombie-Britannique	TWA de 10 mg/m ³ particules ; Plafond de 100 mg/m ³ aérosols ; Plafond de 50 ppm vapeurs ; STEL de 20 mg/m ³ particules
Manitoba	TWA de 25 ppm fraction vapeurs
Nouveau-Brunswick, Territoires du Nord-Ouest, Nunavut ; Saskatchewan	Plafond de 100 mg/m ³ aérosols
Nouvelle-Écosse, Ontario, Île du Prince-Édouard	TWA de 25 ppm fraction vapeurs ; STEL de 50 ppm fraction vapeurs ; STEL de 10 mg/m ³ matières particulaires inhalables, aérosols seulement
Ontario	100 mg/m ³ Plafond, aérosol seulement
Québec	Plafond de 50 ppm brouillard et vapeurs ; Plafond de 127 mg/m ³ brouillard et vapeurs
Yukon	TWA de 10 mg/m ³ particules ; TWA de 100 ppm vapeurs ; TWA de 250 mg/m ³ vapeurs ; STEL de 10 ppm particules ; STEL de 20 mg/m ³ particules ; STEL de 125 ppm vapeurs ; STEL de 325 mg/m ³ vapeurs
ACGIH	TWA de 25 ppm fraction vapeurs ; STEL de 50 ppm fraction vapeurs ; STEL de 10 mg/m ³ matières particulaires inhalables, aérosols seulement

ACGIH – Valeurs limites d'exposition TLV (*Threshold Limit Values*) – Indices biologiques d'exposition BEI (*Biological Exposure Indices*)

Aucun des composants de ce produit ne comporte de valeur limite biologique.

Contrôles d'ingénierie

Fournir la ventilation générale nécessaire pour maintenir la concentration de vapeurs ou de brouillard au-dessous des limites d'exposition applicables. Lorsqu'une ventilation générale adéquate n'est pas disponible, employer des enceintes isolées de sécurité, une ventilation par aspiration à la source ou d'autres installations techniques pour garder les concentrations dans l'air au-dessous des limites d'exposition applicables.

Mesures de protection individuelle, telles que l'emploi d'équipement de protection individuelle

Protection des yeux et du visage

Porter des lunettes de sécurité. Une protection supplémentaire telle que des lunettes de protection à coques, un écran facial ou un respirateur peut être nécessaire selon l'usage prévu et les concentrations de brouillard ou de vapeurs. Il est recommandé de disposer d'une douche oculaire et d'une douche de décontamination d'urgence. Le port des lentilles de contact n'est pas recommandé.

Protection des voies respiratoires

Le choix et l'emploi de l'équipement de protection respiratoire doivent être conformes à la norme générale de l'industrie de l'OSHA (*OSHA General Industry Standard*) 29 CFR 1910.134 aux États-Unis ou à la norme de la CSA Z94.4 au Canada.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Antigél/Liquide de refroidissement Universel avec SCA (additifs pour liquides de refroidissement supplémentaires), pré-mélangé 60/40 Flo-Perm

ID FDS : 87013 FR

Protection de la peau / Recommandations sur les gants

Lorsqu'il y a risque de contact avec la peau, porter des gants imperméables au produit ; l'emploi de gants de caoutchouc naturel (latex) ou de gants équivalents n'est pas recommandé. Afin d'éviter le contact prolongé ou répété au produit lorsqu'il y a risque de déversements et de projections, porter un écran facial, des bottes, un tablier, une combinaison complète ou d'autres vêtements de protection adéquats contre les produits chimiques.

Équipement de protection

L'équipement de protection individuelle doit être choisi en fonction des conditions d'utilisation de cette matière. Une évaluation des dangers présents dans l'aire de travail relativement aux besoins en EPI doit être effectuée par un professionnel qualifié conformément aux exigences réglementaires. L'EPI suivant doit être considéré comme le minimum requis : lunettes de sécurité, gants, sarrau de laboratoire ou tablier.

Section 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence	Liquide transparent, vert, légèrement visqueux	État physique	Liquide
Odeur	Aucune odeur caractéristique	Couleur	Transparent, vert.
Seuil olfactif	Non disponible	pH	10 – 11
Point de fusion	Non disponible	Point d'ébullition	107°C
Intervalle des points d'ébullition	Non disponible	Point de congélation	-50°C
Vitesse d'évaporation	Non disponible	Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible
Température d'auto-inflammation	Non disponible	Point d'éclair	111°C (232°F) (Éthylène glycol)
Limite inférieure d'explosivité	Non disponible	Température de décomposition	Non disponible
Limite supérieure d'explosivité	Non disponible	Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur (air=1)	Non disponible	Densité relative (eau=1)	Non disponible
Solubilité dans l'eau	100 %	Coefficient de partage : n-octanol/eau	Non disponible
Viscosité	Non disponible	Viscosité cinématique	Non disponible
Solubilité (Autre)	Non disponible	Masse volumique	1,05 – 1,1
Forme physique	Liquide	Masse moléculaire	Non disponible

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Antigel/Liquide de refroidissement Universel avec SCA (additifs pour liquides de refroidissement supplémentaires), pré-mélangé 60/40 Flo-Perm

ID FDS : 87013 FR

Section 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité

Aucun risque de réactivité n'est attendu.

Stabilité chimique

Stable à des températures et pressions normales.

Risque de réactions dangereuses

Ne polymérisera pas.

Conditions à éviter

Éviter la chaleur, les flammes, les étincelles et autres sources d'inflammation. Éviter le contact avec les matières incompatibles.

Matières incompatibles

Acides, bases, matières oxydantes.

Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, cétones, aldéhydes.

Section 11 – DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Informations sur les voies d'exposition probables

Respiratoire

Peut provoquer des lésions rénales (reins), des lésions hépatiques (foie).

Cutanée

Peut irriter la peau.

Oculaire

Peut irriter les yeux.

Ingestion

Nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer des nausées et des vomissements.

Toxicité aiguë et chronique

Analyse des composants - DL50/CL50

Les composants de cette matière ont fait l'objet d'un examen dans diverses sources ; les paramètres ultimes choisis que voici sont publiés :

Éthylèneglycol (107-21-1)

Oral DL50 Rat 4700 mg/kg ; Dermique DL50 Rat 10 600 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat > 2,5 mg/L 6 h

Eau (7732-18-5)

Oral DL50 Rat > 90 mL/kg

Diéthylèneglycol (111-46-6)

Oral DL50 Rat 12 565 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin 11 890 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat > 4600 mg/m³ 4 h

Données sur la toxicité du produit

Estimation de la toxicité aiguë

Dermique	> 2000 mg/kg
Inhalation – Vapeur	4,0566 mg/L
Orale	> 2000 mg/kg

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Antigél/Liquide de refroidissement Universel avec SCA (additifs pour liquides de refroidissement supplémentaires), pré-mélangé 60/40 Flo-Perm

ID FDS : 87013 FR

Effets immédiats

Nocif en cas d'ingestion.

Effets retardés

Provoque des effets sur la reproduction, des lésions rénales (reins), des lésions hépatiques (foie).

Données sur l'irritation/la corrosivité

Peut irriter la peau. Peut irriter les yeux.

Sensibilisation respiratoire

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Sensibilisation cutanée

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Cancérogénicité des composants

Éthylèneglycol	107-21-1
ACGIH :	A4 – Non classifiable en tant que Cancérogène pour l'homme

Mutagénicité pour les cellules germinales

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Données sur les effets tumorigènes

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique

Aucun organe cible n'est identifié.

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition répétée

Reins, foie.

Danger par aspiration

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Troubles médicaux existants pouvant être aggravés par l'exposition

On ne dispose d'aucune information. On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Données supplémentaires

On ne dispose d'aucune information supplémentaire.

Section 12 – DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Analyse des composants – Toxicité aquatique

Éthylèneglycol	107-21-1
Poissons :	CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 41 000 mg/L ; CC50 96 h Oncorhynchus mykiss 14 - 18 mL/L [statique] ; CL50 96 h Lepomis macrochirus 27 540 mg/L [statique] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 40 761 mg/L [statique] ; CL50 96 h Pimephales promelas 40 000 – 60 000 mg/L [statique] ; CL50 96 h Poecilia reticulata 16000 mg/L [statique]
Algues :	CE50 96 h Pseudokirchneriella subcapitata 6500 – 13 000 mg/L IUCLID

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Antigél/Liquide de refroidissement Universel avec SCA (additifs pour liquides de refroidissement supplémentaires), pré-mélangé 60/40 Flo-Perm

ID FDS : 87013 FR

Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna 46 300 mg/L IUCLID
Diéthylèneglycol	111-46-6
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 75 200 mg/L [écoulement continu]
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna 84 000 mg/L IUCLID

Persistence et dégradabilité

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Potentiel de bioaccumulation

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Mobilité

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Section 13 – DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION DU PRODUIT

Méthodes d'élimination

Éliminer conformément aux règlements fédéraux, provinciaux, d'État et locaux. Des règlements pourraient aussi s'appliquer aux contenants vides. La responsabilité de l'élimination correcte de la matière résiduelle incombe à son propriétaire.

Contactez Vulsay en ce qui concerne le recyclage ou l'élimination correcte.

Section 14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Information sur le DOT américain : Non réglementé aux fins du transport.

Information de l'IATA : Non réglementé aux fins du transport.

Information de l'IMDG : Non réglementé aux fins du transport.

Information sur le TMD : Non réglementé aux fins du transport.

International Bulk Chemical Code (recueil international de règles sur les transporteurs de produits chimiques)

Cette matière contient l'un des produits chimiques suivants tenus d'être identifiés en tant que produits chimiques dangereux en vrac en vertu du Code IBC.

Éthylèneglycol	107-21-1
Code IBC :	Catégorie Z
Diéthylèneglycol	111-46-6
Code IBC :	Catégorie Z

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Antigél/Liquide de refroidissement Universel avec SCA (additifs pour liquides de refroidissement supplémentaires), pré-mélangé 60/40 Flo-Perm

ID FDS : 87013 FR

Section 15 – INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

Règlements canadiens

LCPE – Liste des substances d'intérêt prioritaire

Éthylèneglycol	107-21-1
	Deuxième liste des substances d'intérêt prioritaire (substance non considérée toxique)

Substances appauvrissant la couche d'ozone

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

Conseil canadien des ministres de l'environnement – Recommandations pour la qualité des sols

Éthylèneglycol	107-21-1
Zones résidentielles et forêts-parcs	960 mg/kg (poids sec)

Conseil canadien des ministres de l'environnement – Recommandations pour la qualité de l'eau

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

Informations complémentaires

Ce produit a été classifié conformément aux critères de danger énoncés dans le *Règlement sur les produits contrôlés* (RPC) et la Fiche de données de sécurité contient tous les renseignements exigés aux termes du RPC. D2A, D2B.

Réglementation fédérale des États-Unis

Cette matière contient un ou plusieurs des produits chimiques suivants tenus d'être identifiés en vertu des articles 302 de la SARA (40 CFR 355 Appendice A), de l'article 313 de la SARA (40 CFR 372.65), de la CERCLA (40 CFR 302.4), de l'alinéa 12(b) de la TSCA, ou ne nécessite un plan de sécurité du procédé (*process safety plan*) de l'OSHA.

Éthylèneglycol	107-21-1
SARA 313 :	Concentration de minimis de 1 %
CERCLA :	QD (quantité à déclarer) finale de 5000 lb ; QD (quantité à déclarer) finale de 2270 kg

Produits chimiques soumis aux exigences de déclaration de la section 313 du titre III de la loi *américaine Superfund Amendments and Reauthorization Act* (SARA) de 1986 et de la partie 372 du règlement américain 40 CFR.

N°CAS	Nom	Pourcentage en masse
106-21-1	Éthylèneglycol	60

Article 311/312 de la SARA (40 CFR 370 Sous-parties B et C) : Catégories de déclaration

Toxicité aiguë ; Toxicité pour la reproduction ; Toxicité pour certains organes cibles.

Analyse des composants – Inventaire

Éthylèneglycol (107-21-1)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW, CN	VN (Projet)	
Non		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Antigél/Liquide de refroidissement Universel avec SCA (additifs pour liquides de refroidissement supplémentaires), pré-mélangé 60/40 Flo-Perm

ID FDS : 87013 FR

Eau (7732-18-5)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Non	Oui	Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW, CN	VN (Projet)	
Non		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	

Sels d'acides inorganiques et d'acides organiques hydratés (Mélange)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW, CN	VN (Projet)	
Non		Non	Non	Non	Non	Non	Non	

Diéthylèneglycol (111-46-6)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW, CN	VN (Projet)	
Non		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	

Section 16 – AUTRES INFORMATIONS

Classement des dangers selon la NFPA

Santé : 2 Incendie : 1 Instabilité : 0

Échelle des dangers : 0 = Minime 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Grave 4 = Sévère

Résumé des changements

02/2022 : ajout à la Section 15.

Clé/légende

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (États-Unis) ; ADR - European Road Transport (Europe) ; AU - Australie ; BEI - Biological Exposure Indices (indices biologiques d'exposition) ; BOD - Biochemical Oxygen Demand (DBO - demande biochimique en oxygène) ; C - Celsius ; CAN - Canada ; CA/MA/MN/NJ/PA – Californie / Massachusetts / Minnesota / New Jersey / Pennsylvanie ; CAS - Chemical Abstracts Service (États-Unis) ; CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (États-Unis) ; CE – Commission européenne (EC - European Commission) ; CEE - Communauté économique européenne (anciennement) aujourd'hui ; UE - Union européenne ; CFR - Code of Federal Regulations (États-Unis) (code des règlements fédéraux) ; EU - European Union (UE – Union européenne) ; CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer (IARC - International Agency for Research on Cancer) ; CLP - Classification, Labelling, and Packaging (États-Unis) (classification, étiquetage et emballage) ; CN - Chine ; CPR - Controlled Products Regulations (RPC - Règlement sur les produits contrôlés) (Canada) ; DBO - demande biochimique en oxygène (BOD - Biochemical Oxygen Demand) ; DFG - Deutsche Forschungsgemeinschaft (Allemagne) ; DL50/CL50 – Dose létale 50/Concentration létale 50 (DL50/CL50 - Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50) ; DOT - Department of Transportation (États-Unis) ; DSD - Dangerous Substance Directive (États-Unis) (signalisation des substances Dangereuses) ; DSL - Domestic Substances List (LIS - Liste intérieure des substances) (Canada) ; EC - European Commission (CE – Commission européenne) ; EEC - European Economic

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Antigél/Liquide de refroidissement Universel avec SCA (additifs pour liquides de refroidissement supplémentaires), pré-mélangé 60/40 Flo-Perm

ID FDS : 87013 FR

Community (anciennement), aujourd'hui : EU – *European Union*, CEE - Communauté économique européenne (anciennement), aujourd'hui : UE - Union européenne ; *EIN* - *European Inventory* (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) ; *EINECS* - *European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances* (Europe) (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) ; *ENCS* - *Japan Existing and New Chemical Substance Inventory* (inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles) ; *EPA* - *Environmental Protection Agency* (États-Unis) (agence des États-Unis pour la protection de l'environnement) ; États américains (MA – Massachusetts, MN – Minnesota, NJ – New Jersey, PA – Pennsylvanie, CA – Californie) ; É-U – États-Unis (*US* – *United States*) ; *EU* - *European Union* (UE - Union européenne) ; F - Fahrenheit ; F – Antécédents (pour les indices biologiques d'exposition du Venezuela) ; *IARC* - *International Agency for Research on Cancer* (CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer) ; *IATA* - *International Air Transport Association* (Association du Transport Aérien International) ; *ICAO* - *International Civil Aviation Organization* (OACI - Organisation de l'aviation civile internationale) ; *IDL* - *Ingredient Disclosure List* (LDI - Liste de divulgation des ingrédients) (Canada) ; *IDLH* - *Immediately Dangerous to Life and Health* (présentant un danger immédiat pour la vie ou la santé) ; *IMDG* - *International Maritime Dangerous Goods* ; *ISHL* - *Japan Industrial Safety and Health Law* (Loi japonaise sur la santé et la sécurité) ; *IUCLID* - *International Uniform Chemical Information Database* (base de données internationales pour des informations chimiques uniformes) ; JP - Japon ; *KECI* - *Korea Existing Chemicals Inventory* (inventaire coréen des produits chimiques existants) ; *KECL* – *Korea Existing Chemicals List* (liste coréenne des produits chimiques existants) ; Koe - coefficient de partage octanol-eau (*Kow* - *Octanol/water partition coefficient*) ; *Kow* - *Octanol/water partition coefficient* (Koe - coefficient de partage octanol-eau) ; *KR* – *Korea* (Corée) ; *DL50/CL50* - *Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50* (DL50/CL50 – Dose létale 50/Concentration létale 50) ; *LDI* - Liste de divulgation des ingrédients (Canada) (*IDL* - *Ingredient Disclosure List*) ; *LEL* - *Lower Explosive Limit* (LIE - limite inférieure d'explosivité) ; *LES* - Liste extérieure des substances (Canada) (*NDSL* – *Non-Domestic Substance List*) ; *LIE* - limite inférieure d'explosivité (*LEL* - *Lower Explosive Limit*) ; *LIS* - Liste intérieure des substances (Canada) (*DSL* *Domestic Substances List*) ; *LLV* - *Level Limit Value* ; *LOLI* - *List Of Lists*TM (liste des listes) - *ChemADVISOR's Regulatory Database* ; *MAK* - *Maximum Concentration Value in the Workplace* (valeurs de concentration maximales en milieu de travail) ; *MEL* - *Maximum Exposure Limits* (LSE - limites supérieures d'exposition) ; *MX* – Mexique ; *NDSL* – *Non-Domestic Substance List* (LES - Liste extérieure des substances) (Canada) ; *Ns* – Non spécifique ; *NFPA* - *National Fire Protection Agency* (États-Unis) ; *NIOSH* - *National Institute for Occupational Safety and Health* (États-Unis) ; *NJTSR* - *New Jersey Trade Secret Registry* (États-Unis) ; *Nq* – Non quantitatif ; *NTP* - *National Toxicology Program* (États-Unis) ; *NZ* – Nouvelle-Zélande ; *OACI* - Organisation de l'aviation civile internationale (*ICAO* - *International Civil Aviation Organization*) ; *OSHA* - *Occupational Safety and Health Administration* (États-Unis) ; *PEL* - *Permissible Exposure Limit* (PEL – Limite d'exposition admissible) ; *PH* - Philippines ; *RCRA* - *Resource Conservation and Recovery Act* (États-Unis) ; *REACH* - *Registration, Evaluation, Authorisation, and restriction of Chemicals* (enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions des produits chimiques) ; *RID* - *European Rail Transport* (Transport ferroviaire) (Europe) ; *RPC* - Règlement sur les produits contrôlés (Canada) (*CPR* - *Controlled Products Regulations*) ; *RTECS* - *Registry of Toxic Effects of Chemical Substances*[®] (États-Unis) ; *SARA* - *Superfund Amendments and Reauthorization Act* (États-Unis) ; *Sc* – semi-quantitatif ; *SIMDUT* - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (Canada) (*WHMIS* - *Workplace Hazardous Materials Information System*) ; *STEL* - *Short-term Exposure Limit* (limite d'exposition de courte durée) ; *STEV* - *Short-term Exposure Value* (valeur STEL - valeur limite pour une exposition de courte durée) ; *TCCA* – *Korea Toxic Chemicals Control Act* (loi coréenne sur le contrôle des produits chimiques toxiques) ; *TDG* - *Transportation of Dangerous Goods* (TMD - Transport de marchandises dangereuses) (Canada) ; *TMD* - Transport de marchandises dangereuses (Canada) (*TDG* - *Transportation of Dangerous Goods*) ; *TLV* - *Threshold Limit Value* (TLV ou VLE – Valeur limite d'exposition, Canada et Mexique) ; *TLV-TWA* - valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps (*TWAEV* - *time-weighted average exposure value*) ; *TPQ* – *Threshold Planning Quantity* (quantité seuil prévue) ; *TQ* - *Threshold Quantity* (quantité seuil) ; *TSCA* - *Toxic Substances Control Act* (États-Unis) ; *TW* – Taiwan ; *TWA* - *Time Weighted Average* (moyenne pondérée en fonction du temps) ; *TWAEV* - *time-weighted average exposure value* (TLV-TWA - valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps) ; *UE* - Union européenne, (*EU* - *European Union*) ; *UEL* - *Upper Explosive Limit* (LES - limite supérieure d'explosivité) ; *UN/NA* - *United Nations/North American* (Nations Unies/Amérique du Nord) ; *US* - *United States* (É-U – États-Unis) ; *VLE* – Valeur limite d'exposition (Canada et Mexique) ; *VN* (Projet) – Vietnam (Projet) ; *WHMIS* - *Workplace Hazardous Materials Information System* (*SIMDUT* - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail) (Canada).

Autres informations

Avis de non responsabilité

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Antigél/Liquide de refroidissement Universel avec SCA (additifs pour liquides de refroidissement supplémentaires), pré-mélangé 60/40 Flo-Perm

ID FDS : 87013 FR

L'utilisateur assume tout risque se rattachant à l'utilisation de ce produit. Au meilleur de notre connaissance, les renseignements figurant dans la présente sont exacts. Toutefois, Vulsay se dégage de toute responsabilité quelle qu'elle soit relative à l'exactitude ou au caractère complet des renseignements fournis dans la présente. Aucune représentation ou garantie, explicite ou implicite, du caractère de la qualité marchande ou de la convenance à une fin particulière ou de toute autre nature n'est exprimée par la présente en ce qui concerne les renseignements ou le produit auquel se rapportent lesdits renseignements. Les données contenues dans cette fiche s'appliquent au produit tel qu'il est fourni à l'utilisateur.